

P6_TA(2009)0059

Amendements à la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est *

Résolution législative du Parlement européen du 19 février 2009 sur la proposition de décision du Conseil relative à l'approbation des amendements à la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est qui autorisent l'établissement de procédures de règlement des différends, l'élargissement du champ d'application de la convention et la révision des objectifs de cette dernière (COM(2008)0512 – C6-0338/2008 – 2008/0166(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2008)0512),
 - vu l'article 37 et l'article 300, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0338/2008),
 - vu l'article 51 et l'article 83, paragraphe 7, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la pêche (A6-0009/2009),
1. approuve les amendements à la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.